



Série 6 — Assurances de patrimoine : RC, protection juridique et pertes

RC privée • RC immeubles • RC auto • RC entreprise • professionnelle • PJ • perte d'exploitation

1. Assurance de patrimoine : protéger une perte en argent

Le manuel définit l'assurance de patrimoine par son objet : elle protège contre des pertes pécuniaires. Il traite notamment la responsabilité civile, la protection juridique et la perte d'exploitation.

2. Responsabilité civile : la double fonction

Les chapitres RC reposent sur une logique commune : l'assureur examine les prétentions de tiers, verse les prestations lorsque la responsabilité assurée est engagée selon la couverture et écarte les prétentions injustifiées dans le cadre contractuel.

RC	Situation couverte / rôle	Point d'aiguillage
RC privée	Responsabilités de la vie privée entrant dans la couverture.	La situation relève-t-elle vraiment de la vie privée ?
RC immeubles	Responsabilités liées à la propriété d'un immeuble / biens-fonds et activités couvertes.	Le propriétaire occupe-t-il lui-même ou loue-t-il l'immeuble ?
RC maître de l'ouvrage	Responsabilités liées à la construction en qualité de maître de l'ouvrage.	Existe-t-il un chantier et un risque propre à cette qualité ?
RC véhicules automobiles	Régime légal obligatoire pour la responsabilité liée au véhicule.	Domage causé à autrui vs dommage au propre véhicule.
RC d'entreprise	Risques de l'exploitation de l'entreprise.	Installations, exploitation, produits, environnement selon le corpus.
RC professionnelle	Complément / forme adaptée à certaines professions exposées à des erreurs professionnelles.	Le risque résulte-t-il d'une prestation professionnelle ?



3. RC privée : identifier la qualité dans laquelle la personne agit

Le corrigé AFA oppose des situations de vie privée à des activités professionnelles. Un dommage causé comme cycliste ou détenteur d'animal peut entrer dans le raisonnement privé, alors qu'une erreur d'avocat dans un dossier professionnel ne relève pas de la RC privée.

Question clé

Dans quelle qualité la personne agit-elle au moment du dommage : particulier, propriétaire, conducteur, maître d'ouvrage, entreprise ou professionnel ?

4. RC automobile : obligatoire, mais pas casco

- La RC automobile vise le dommage causé aux tiers selon le régime légal.
- Elle ne répare pas automatiquement le dommage subi par le propre véhicule du responsable.
- Pour le propre véhicule, ouvrir la casco et distinguer partielle / complète.
- La territorialité, les personnes assurées, les événements, les prestations et la prime font l'objet de sous-chapitres distincts dans le manuel.

5. RC entreprise et RC professionnelle

Le corrigé du manuel retient pour la RC d'entreprise quatre grandes familles de risques : installations, exploitation, produits et atteintes à l'environnement dues à un événement soudain et imprévu. La RC professionnelle est présentée comme une RC d'entreprise adaptée à certaines professions.

Risque	Question pratique
Installations	Le dommage provient-il des locaux, installations ou équipements de l'entreprise ?
Exploitation	Le dommage résulte-t-il du déroulement de l'activité ?
Produits	Un produit livré / vendu est-il à l'origine du dommage ?
Environnement	Existe-t-il une atteinte couverte par le produit, notamment événement soudain/imprévu selon le corpus ?
Professionnel	L'erreur découle-t-elle directement de la prestation professionnelle ?



6. Protection juridique

Le manuel distingue protection juridique privée, circulation et entreprise. Le corrigé rappelle que les risques assurés sont les litiges mentionnés dans les CGA. La première question n'est donc pas « ai-je un avocat ? », mais « ce type de litige entre-t-il dans le domaine assuré ? »

Situation type du corrigé	Aiguillage	Réflexe
Litige avec une caisse de pension	Protection juridique privée selon l'exemple du corpus.	Vérifier le domaine « assurances » dans les CGA.
Litige locatif	Protection juridique privée selon le corpus.	Vérifier domaine bail / logement.
Procédure après accident de circulation	Protection juridique circulation.	Conducteur, passager ou piéton : vérifier qualité couverte.
Divorce / partage de fortune	Le corrigé indique une couverture très limitée dans son exemple.	Ne jamais présumer la couverture des litiges de famille.

7. Perte d'exploitation

Le manuel définit l'assurance perte d'exploitation comme une couverture du préjudice patrimonial subi lorsque l'entreprise doit cesser totalement ou temporairement son activité à cause d'un sinistre assuré. Il distingue notamment somme garantie et durée de garantie.

Notion	Rôle
Sinistre assuré déclencheur	Événement matériel assuré à l'origine de l'interruption selon le contrat.
Préjudice d'exploitation	Conséquence patrimoniale de l'arrêt ou de la réduction d'activité.
Somme garantie	Montant maximal prévu pour la prestation selon le corpus.
Durée de garantie	Période pendant laquelle l'assureur intervient après le sinistre selon la police.

Piège

Assurer la machine ou le bâtiment ne signifie pas automatiquement assurer la perte de chiffre / marge liée à l'arrêt. Le dommage matériel et la perte d'exploitation sont deux tiroirs.



8. Grille patrimoine

- 1. Y a-t-il une chose endommagée ou une perte de patrimoine sans dommage direct à un bien ?
- 2. Si un tiers réclame quelque chose : ouvrir la RC adaptée à la qualité de l'assuré.
- 3. Si un litige doit être financé : ouvrir la protection juridique et lire le domaine assuré.
- 4. Si l'entreprise s'arrête après un sinistre : ouvrir la perte d'exploitation.
- 5. Toujours vérifier somme garantie, durée, exclusions, territorialité et franchise dans le contrat.

Sources de travail

- AFA, Assurances de choses et de patrimoine, 15e édition révisée 2023, VBV 303.
- Questions et corrigés du même ouvrage, utilisés comme base de transformation pédagogique.
- Architecture JurisMedX AFA: articulation avec les blocs 1 (classification/risque) et 2 (responsabilité civile).

Contrôle avant publication

Le présent lot conserve la terminologie et l'organisation du corpus 2023. Les obligations cantonales, bases légales, limites territoriales, sommes garanties, franchises, pourcentages, valeurs, exclusions et conditions de produits doivent être contrôlés dans le droit et les CGA en vigueur avant publication.